

PROCES VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 08 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurent BERNARD, maire.

**Date convocation** : 1<sup>er</sup> octobre 2022

**Présents** : Martine MARION - Dylan MATHIEU - Gérard DIF - Thérèse POYET - Gisèle JUILLARD - Laurent BERNARD - René CHAZAUD - Gaëtan GOUTTEBROZE

**Représentée** : Agnès MARION par Laurent BERNARD - Léa BOYER par Thérèse POYET

**Secrétaire de séance** : René CHAZAUD

---

Le compte rendu de la séance du samedi 13 août 2022 est approuvé à l'unanimité.

À l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour une délibération relative à des décisions modificatives.

Le Conseil émet un avis favorable au rajout à l'ordre du jour de cette délibération.

---

**Objet n° 1 : lotissement - détermination du prix au mètre carré des lots**  
**DE\_2022\_040**

Afin de pouvoir procéder à la commercialisation des lots du lotissement chez Bouzou, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer le prix de vente au m2 des lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE FIXER** le prix de vente des lots à 15 €uros le m2 TTC hors frais de notaire,
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de vente à venir ainsi que tous les documents afférant aux actes.
- 

**Objet n° 2 : lotissement "Chez Bouzou" convention de financement avec le SIEG pour les travaux d'éclairage public**  
**DE\_2022\_041**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les futurs travaux d'éclairage public du lotissement "Chez Bouzou".

Il en a sollicité l'inscription au programme Eclairage Public pour 2023 du Syndicat Intercommunal Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

Le montant des travaux est fixé à hauteur de 4 800.00 € HT et la participation de la commune s'élève à 2 400.48 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de travaux d'éclairage public du lotissement "Chez Bouzou" ;
- **CONFIE** la réalisation de ces travaux au TE 63 - SIEG du Puy-de-Dôme,
- **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à 2 400.48 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal pour le lotissement "Chez Bouzou".

**Objet n° 3 : lotissement "Chez Bouzou" - alimentation basse tension des 3 lots  
DE\_2022\_042**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'alimentation basse tension des 3 lots au sein du lotissement communal «Chez Bouzou» .

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le TE 63 - SIEG, auquel la commune de Saint-Donat est adhérente.

L'estimation des dépenses correspond aux conditions économiques actuelles s'élève à **9 600,00 € T.T.C.**

**Branchements et extension du réseau BT à l'intérieur du projet**

Conformément aux décisions prises par son Comité le 05/10/2002, en application de la Loi «U.H. », le TE 63 – SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux de branchement à l'intérieur du projet en demandant à la commune une participation égale à **12 € par mètre et 350 € par branchement**, les fouilles étant remises au TE 63 – SIEG en cas de réseau souterrain.

La participation communale sera donc, à l'intérieur du projet, de :

- **Extension propre aux logements :**

12 € x 87 ml = 1 044,00 €

- **Branchements :**

350 € x 3 logt = 1 050,00 €

**TOTAL = 2 094,00 €**

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avant-projet d'alimentation basse tension des 3 lots du lotissement communal « Chez Bouzou » présenté par Monsieur le Maire,
- **CONFIE** la réalisation de ces travaux au TE 63 - SIEG du Puy-de-Dôme,
- **FIXE** la participation de la commune de Saint-DONAT au financement des dépenses à **2 094,00 €** et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du TE 63 – SIEG,
- **PREVOIT** à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

---

**Objet n° 4 : demande d'achat de terrain sectionnel à Pommier par Madame Suzanne CASTIGLIONI  
DE\_2022\_043**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier en date du 1er août 2022 de Madame Suzanne CASTIGLIONI en résidence secondaire 1279 Route de Picherande - 63680 SAINT-DONAT sollicitant l'acquisition d'une parcelle de terrain située sur la section de Pommier, cadastrée section H - n° 292 d'une superficie d'environ 319 m2.

Il présente à cet effet un plan du projet d'acquisition et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Considérant** que cette parcelle est située en limite de la propriété de Madame Suzanne CASTIGLIONI ;

- **Considérant** que cette parcelle permettra une aisance à son habitation ;

- **DECIDE** la vente d'une parcelle de terrain de la section de Pommier cadastrée section H - n° 292 d'une surface d'environ 319 m<sup>2</sup> à Madame Suzanne CASTIGLIONI sous réserve d'un vote favorable des électeurs de la section de Pommier ;

- **RAPPELLE** que le prix de vente du terrain est fixé à 1,50 € le m<sup>2</sup> pour les 1500 premiers mètres carrés et à 0,50 € pour les mètres carrés suivants ;

- **PRECISE** que tous les frais de cette aliénation seront à la charge des acquéreurs (frais de géomètre pour document d'arpentage, frais notariés...) ;

- **DECIDE** d'arrêter la liste des électeurs concernés comme suit :

Liste des électeurs de la section de Pommier :

- Yves CHABAUD - Denise CHABAUD

- Lucette GREGOIRE - Raymonde GREGOIRE

- René CHAZAUD - Lucette CHAZAUD

- Robert GREGOIRE - Marie-Hélène GUITTARD

- Christian CHARBONNEL - Maryse CHARBONNEL - Jean CHARBONNEL

- Monique CHARBONNEL

---

**Objet n° 5 : demande d'achat de terrain sectional à Pommier par Mesdames Claire JEANNEAU, Anne SABATIER et Marietta MIGNET DE\_2022\_044**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier en date du 1er août 2022 de Mesdames Claire JEANNEAU, Anne SABATIER et Marietta MIGNET en résidence secondaire 1275 Route de Picherande - 63680 SAINT-DONAT sollicitant l'acquisition d'une parcelle de terrain située sur la section de Pommier, cadastrée section H - n° 292 d'une superficie d'environ 178 m<sup>2</sup>.

Il présente à cet effet un plan du projet d'acquisition et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Considérant** que cette parcelle est située en limite de la propriété de Mesdames Claire JEANNEAU, Anne SABATIER et Marietta MIGNET ;

- **Considérant** que cette parcelle permettrait un accès plus facile à leur maison ;

- **DECIDE** la vente d'une parcelle de terrain de la section de Pommier cadastrée section H - n° 292 d'une surface d'environ 178 m<sup>2</sup> à Mesdames Claire JEANNEAU, Anne SABATIER et Marietta MIGNET sous réserve d'un vote favorable des électeurs de la section de Pommier ;

- **RAPPELLE** que le prix de vente du terrain est fixé à 1,50 € le m<sup>2</sup> pour les 1500 premiers mètres carrés et à 0,50 € pour les mètres carrés suivants ;

- **PRECISE** que tous les frais de cette aliénation seront à la charge des acquéreurs (frais de géomètre pour document d'arpentage, frais notariés...) ;

- **DECIDE** d'arrêter la liste des électeurs concernés comme suit :

Liste des électeurs de la section de Pommier :

- Yves CHABAUD - Denise CHABAUD
  - Lucette GREGOIRE - Raymonde GREGOIRE
  - René CHAZAUD - Lucette CHAZAUD
  - Robert GREGOIRE - Marie-Hélène GUITTARD
  - Christian CHARBONNEL - Maryse CHARBONNEL - Jean CHARBONNEL
  - Monique CHARBONNEL
- 

**Objet n° 6 : délibération modificative - achat d'un godet multiservice  
DE\_2022\_045**

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE\_2022\_037 du 13 août 2022 relative à l'achat d'un godet multiservice auprès de l'entreprise AGRO2000. Le prix initialement annoncé n'a pu être respecté en raison de frais de port additionnel qui n'avait pas été mentionné dans le devis initial.

Monsieur le Maire propose de revoir cette délibération et de retenir le devis de l'entreprise SASU MARIDAT 1963 - FAURE AGRICULTURE car la proposition tarifaire initiale est toujours d'actualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'annuler la délibération DE\_2022\_037 du 13 août 2022 et de prendre une délibération modificative ;
  - **APPROUVE** l'acquisition d'un godet multiservice d'une largeur de 1,75 m ;
  - **DECIDE** de retenir le devis présenté par l'entreprise SASU MARIDAT 1963 - FAURE AGRICULTURE - 63 Route de Tulle - 63760 BOURG LASTIC pour un montant de 2 650.00 €uros HT soit 3 180.00 €uros TTC ;
  - **DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses seront prévus au Budget Principal 2022 de la Commune ;
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 

**Objet n° 7 : coupes de bois 2023 - proposition d'annulation par l'ONF pour raisons  
sanitaires  
DE\_2022\_046**

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

Il indique au Conseil Municipal que dans un contexte de crise sanitaire, les résineux blancs sont attaqués par des insectes ravageurs scolytes sur l'épicéa et dépérissement sur le sapin.

Cette conjoncture de crise sanitaire nécessite d'exploiter et de commercialiser les peuplements dépérissant.

Aussi, il est proposé par l'ONF d'annuler les coupes de bois sains qui étaient prévues en 2023 pour les remplacer par des coupes sanitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la proposition de l'ONF et décide la suppression des coupes de bois qui étaient initialement prévues à l'état d'assiette pour la campagne 2023 pour motifs sanitaires, à savoir :

Forêt	N° Parcelle	Type coupe	Décision du propriétaire	Motif de la modification
Freydefont et Autres	10A	IRR	Suppression	Conséquence de chablis et dépérissement

**Objet n° 8 : décisions modificatives**  
**DE\_2022\_047**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes :

**Budget Principal**

**Décision modificative n° 03/ 2022**

- Investissement dépenses :  
chapitre 041- compte 2111 : + 7 527,59€

- Investissement recettes :  
chapitre 041 - compte 2763 : + 7 527,59€

**Budget Eau et Assainissement**

**Décision modificative n° 03/2022**

- Fonctionnement dépenses :  
- 042-6811 : + 100,55€  
- 023 : + 271,79€  
- Fonctionnement recettes :  
- 042-777 : + 372,34€  
- Investissement dépenses :  
- 040-1391 : + 372,34€  
- Investissement recettes :  
- 040-28156 : + 100,55€  
- 021 : + 271,79€

**Décision modificative n° 04/2022**

- Investissement dépenses :  
chapitre 041 - compte 2315 : + 10 172,58 €

Investissement recettes :  
chapitre 041 - compte 238 : + 10 172,58 €

**Décision modificative n° 05/2022**

- Investissement recettes :  
opération 14 - article 131 : - 11 136 €

Investissement recettes :  
opération 25 - article 131 : + 11 136 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les décisions modificatives ci-dessus.

**Objet n° 9 : décision modificative**  
**DE\_2022\_048\_BIS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

**Budget Principal**

**Décision modificative n° 04/ 2022**

- Fonctionnement dépenses

Article 6531 : - 700 €

Article 6411 : + 700 €

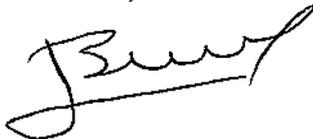
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

**Questions diverses**

- Le concours des illuminations de Noël est reconduit. Les inscriptions au concours sont possibles jusqu'au 23 décembre 2022 auprès de Martine MARION au 04 73 22 30 15.
- La commune procède en ce moment à la révision de sa réglementation des boisements, en démarche intercommunale avec les communes de La Tour d'Auvergne, Bagnols, Cros, Singles, Larodde, Labessette et Trémouille-Saint-Loup.

Le Maire,



Laurent BERNARD.

Le Secrétaire de Séance,



René CHAZAUD.